

Légende du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vendeuil

I. Agir pour la protection de l'environnement, l'écologie, la préservation de la ressource en eau, la protection des personnes

- Prise en compte des risques inondation

- L'aléa inondation des plus hautes eaux connues du bassin Seine-Normandie (recueil cartographique au 1/25 000, fascicule 1 : L'oise, 1996, BCEOM Société française d'ingénierie Hydratec, Agence de l'eau Seine-Normandie, Direction régionale de l'environnement Ile de France – Bassin Seine).



- Le plan de prévention des risques inondation (approuvé par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2002) (les secteurs concernés sont à l'Est de cette ligne)



- Préservation de la ressource en eau

- Protection du captage d'eau potable (arrêté relatif à la Déclaration d'utilité publique du 23 juin 1992)
- La nappe alluviale se confond avec celle de la craie qui est exploitée à l'échelle Européenne.
- Le site de l'ancien four à chaux, au Sud, à proximité immédiate de l'Oise, dans la vallée, a exploité intensément la nappe de la craie sénonienne et elle affleure.



Sur cet emplacement qui est extrêmement fragile, et celui de la craie une demande de zone naturelle sensible est étudiée

- Les vents dominant sont Sud-Ouest / Nord-Est. Il s'agit de ne pas accroître ou entraîner de retombées directes ou indirectes dans la nappe alluviale et sur les espèces protégées (Faune et flore de la ZICO et des ZNIEFF).



- Préservation du patrimoine naturel et paysager sur la commune de Vendeuil

- **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil : présence de nombreuses espèces avifaunistiques protégées (nidification, halte migratoire....).
- La ZICO s'étend au-delà du territoire communal, notamment, à l'Ouest du territoire, en direction des vents dominants. Préserver ces espaces naturels de toute pollution est nécessaire
- Ne pas autoriser de nuisances visuelles et sonores dans ces secteurs naturels



- La préservation de la qualité de l'air dans cette zone sensible est une nécessité



Un dépassement du niveau de protection de la végétation a été enregistré pour les oxydes d'azote sur la station de Chauny et de la Fère

par rapport à la qualité de l'air initialement observée (Voir Loi sur l'Air n°96-1236 du 30 décembre 1996).



- Prendre en compte et préserver la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte.



- Les ZNIEFF s'étendent au-delà du territoire communal, notamment, à l'Ouest, dans le sens des vents dominants.



- Prendre en compte et préserver la Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 : Prairie inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte (à l'Est de la ligne).



- prendre en compte et préserver les Corridors écologiques potentiels : corridor n°02775.



- Corridor écologiques potentiel (en application de la Directive DCE européenne) ; Les corridors potentiels des vallons sont les lieux de passage privilégiés de la faune et doivent être protégés et végétalisés.



- Préservation des espaces boisés et bosquets sur l'ensemble du territoire communal



- Prise en compte des lignes de crête dans le paysage
- et des vallons en espace humide à protéger et replanter



- La préservation des vues et cône de vue sur la vallée



- La prise en compte des paysages : l'inconstructibilité aux entrées de ville



- La prise en compte de la RD1044 et des risques accidentogène. Les accès sont limités à l'existants. Les accès doivent être sécurisés.

Les accès depuis les chemins ruraux sur la RD1044 ne pourront entraîner de risques supplémentaires par l'accroissement des flux de circulation existants ou/ et au regard des matériaux transportés.

II favoriser le développement raisonnable et raisonné de l'habitat



- Secteur urbanisé existant plurifonctionnel



- Secteur plurifonctionnel d'extension de l'urbanisation à cours et moyen terme en cohérence avec la structure urbaine existante



- Secteurs plurifonctionnel d'extension de l'urbanisation à long terme



- Prise en compte de l'activité existante sous réserve qu'elle n'entraîne pas de nuisance d'aucune sorte.

III Développer le potentiel touristique et le cadre de vie



- Mise en valeur et préservation des lieux d'Histoire : élément patrimonial, la mémoire des hommes dans leur lieu



1, 2 et 4

- Préserver un site Historique et patrimonial de qualité (1. Occupation protohistorique, 2. Occupation néolithique, 4. Occupation d'époque romaine)



- Relier les lieux d'histoire par un projet de sentiers pédagogiques
- Préserver les chemins inscrits au Plan départemental d'Itinéraire de promenades et de randonnées (P.D.I.P.R.). Les sentiers sont protégés juridiquement, à ceci s'ajout le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires en matière de circulation.
- La préservation, valorisation de la vallée de l'Oise pour le développement touristique et la prise en compte et l'intégration du projet de Verte Vallée
- Mise en place d'un circuit découverte autour des lieux d'Histoire et de vie locale.
- Ménager des espaces de respiration au sein du bourg de Vendeuil en zone naturelle de loisir et en zone naturelle de jardin
- Préserver la zone de loisir de la commune (sortie des écoles, espace central)
- Préserver les zones naturelles dans le bourg (vallons, topographie, espaces arborés et arbustifs, et tenir compte des risques)